

LES TARIFS

(au 1er janvier 2019)

La taxe de séjour communautaire s'applique, au réel, **toute l'année**, par personne majeure et par nuitée de séjour conformément aux tarifs suivants incluant une taxe départementale additionnelle de 10% :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS INCLUANT LA TAXE DÉPARTEMENTALE
Palaces	3,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	4% du coût de la nuitée*

Nouvelle disposition législative 2019 : pour les hébergements (hôtels, meublés, résidences de tourisme et villages de vacances), **en attente de classement ou sans classement**, la taxe de séjour est désormais calculée en % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,53 € pour 2019)

Ces tarifs de la taxe de séjour communautaire ne concernent pas la commune du Barcarès - Plus d'informations : www.lebarcares.fr - 04 68 86 16 56



LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE

Baho - Baixas - Bompas
Cabestany - Calce
Canet en Roussillon - Canohès
Cases de Pène - Cassagnes
Espira de l'Agly - Estagel
Le Soler - Lllupia - Montner
Opoul Perillos - Perpignan
Peyrestortes - Pezilla la Rivière
Pollestres - Ponteilla - Nyls
Rivesaltes - Saint-Estève
Saint-Feliu-d'Avall
Saint-Hippolyte
Saint-Laurent de la Salanque
Saint-Nazaire
Sainte-Marie la mer
Saleilles - Tautavel
Torreilles - Toulouges
Villelongue de la Salanque
Villeneuve de la Raho
Villeneuve la rivière
Vingrau

INFORMATIONS

Bureaux d'information touristique

AGLY VERDOUBLE

2 place Fransisco Ferrer
66310 ESTAGEL
Tél. 04 68 29 10 42

CANET EN ROUSSILLON

49 avenue de la Méditerranée
66140 CANET EN ROUSSILLON
Tél. 04 68 86 72 00

LE BARCARES

Place de la République
66420 LE BARCARES
Tél. 04 68 86 16 56

PERPIGNAN

Place de la Loge
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 66 30 30

RIVESALTES

8 avenue Ledru Rollin
66600 RIVESALTES
Tél. 04 68 64 04 04

SAINTE MARIE LA MER

Espace Omega
66470 SAINTE MARIE LA MER
Tél. 04 68 80 14 00

TAUTAVEL

Rue Anatole France
66720 TAUTAVEL
Tél. 04 68 29 49 50

TORREILLES

Le Cube
Place des souvenirs d'enfance
66440 TORREILLES
Tél. 04 68 28 41 10



TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE MODE D'EMPLOI



GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES HÉBERGEURS



Qu'est ce que

LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Il s'agit d'une contribution permettant de financer les dépenses destinées à développer la fréquentation touristique.



DES ÉVOLUTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Suite au transfert de la compétence "tourisme" à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la loi Matpam et à la création d'un office de tourisme communautaire, il a été voté l'instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 en remplacement des taxes communales qui existaient préalablement dans de nombreuses communes du territoire.

La taxe de séjour communautaire va permettre, grâce à la contribution des vacanciers séjournant sur notre territoire :

- De créer une dynamique globale à l'échelle d'une destination de 36 communes
- De promouvoir la richesse naturelle et patrimoniale d'un territoire multifacettes où se côtoient terre, mer et ville
- De proposer une tarification juste et homogène sur l'ensemble du territoire
- D'accompagner les acteurs du tourisme dans une montée en gamme créatrice de richesse

*excepté pour la commune de Barcarès dont le conseil municipal a délibéré pour conserver la taxe communale au forfait

Quels sont

LES HÉBERGEMENTS CONCERNÉS ?

Tout hébergement proposé à la location touristique est soumis à la collecte et la déclaration de la taxe de séjour :

PROFESSIONNELS

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique
- Les terrains de camping, les terrains de caravane, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance

PARTICULIERS

louant tout ou partie de son habitation principale ou tout autre bien

LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR :

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour
- Faire figurer la taxe de séjour distinctement sur la facture remise au client
- Tenir un «registre du logeur»
- Percevoir la somme avant le départ du client et la reverser aux dates prévues

Quelles sont

LES PERSONNES CONCERNÉES ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristiques auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de Perpignan Méditerranée et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes. Son montant est dû par personne et par nuitée.

Sont exonérées :



Les personnes mineures (-18 ans)



Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire



Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire



Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 8€/jour



Comment

DÉCLARER ?



Pour faciliter la déclaration, Perpignan Méditerranée Métropole met en place à compter du 1^{er} janvier 2019, une plateforme de déclaration en ligne :

<http://www.taxedesejour.perpignanmediterraneemetropole.com/>

Cette plateforme sécurisée et personnalisée vous permettra de réaliser toutes les démarches relatives à votre situation d'hébergeur :

- Créer votre compte, accéder à vos informations et les modifier à tout moment.
- Déclarer et payer en ligne
- Consulter et éditer l'historique de vos déclarations et vos reçus
- Imprimer votre quittance
- Télécharger les documents utiles (textes réglementaires, registre du logeur, cerfa...)
- Bénéficier d'une assistance technique en ligne



Quand reverser

LA TAXE DE SÉJOUR ?

PÉRIODE DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE DÉCLARATION	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT
1 ^{ÈRE} PÉRIODE Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	1 ^{er} juin	15 juin
2 ^{ÈME} PÉRIODE Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	1 ^{er} octobre	15 octobre
3 ^{ÈME} PÉRIODE Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	21 janvier de l'année N+1	21 janvier de l'année N+1